



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2022-051

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que, la ville de Magny-les-Hameaux a conclu avec la société PORTIS by OTIS, sise 1 Avenue des Marguerites 94389 Bonneuil sur Marne, un marché de maintenance des portes, portails et rideaux métalliques, manuels ou automatiques des bâtiments de la Ville de Magny-les-Hameaux pour un montant de 720.00 € TTC.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce marché, il est nécessaire d'ajouter la maintenance de deux portes supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°1 à ce marché initial,

DECIDE

- **Article 1 :** d'approuver et de signer l'avenant n°1 avec la société PORTIS by OTIS, sise 1 Avenue des Marguerites 94389 Bonneuil sur Marne, dans le cadre du marché de maintenance des portes, portails et rideaux métalliques, manuels ou automatiques des bâtiments de la Ville de Magny-les-Hameaux pour un montant de 216.00 € TTC.
- **Article 2 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 28 novembre 2022

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

29 NOV. 2022

Certifiée exécutoire le : **29 NOV. 2022**

Le Maire
Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).